



ANIMALIERE / ANIMALIER

Complément santé au travail

[Renvoi vers la fiche métier du CNFPT
n°07/C/18](#)

FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

Cette liste est donnée à titre indicatif et ne prend en compte que les risques spécifiques liés au métier. Il s'agit d'un outil pour votre évaluation mais ne remplace en rien une analyse de vos activités et des risques associés.

La réglementation a défini certains facteurs de pénibilité que nous indiquons par un ^(P).

CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- Travail en astreinte ou permanence ^(P)
 - Possibilité de travail de nuit et week-end
- Travail en autonomie
- Travail isolé
- Activité physique soutenue
- Ambiance climatique, thermique et humidité :
 - Travail en extérieur (intempéries, rayonnements ultraviolets solaires)
 - Température et degré d'humidité des locaux
- Chute de plain-pied :
 - Déplacements à pied permanents
- Contraintes posturales et articulaires : ^(P)
 - Station debout prolongée, postures courbées, travail à genoux, accroupie, en torsion
- Exposition à des agents biologiques ou infectieux :
 - Tétanos, leptospirose, morsures et piqûres d'insectes
 - Virus bactéries, parasites avec la population et les animaux
- Incendie :
 - Organisation des secours

AMBIANCES DE TRAVAIL ET CONTRAINTES PHYSIQUES

- Contraintes posturales et articulaires : soins apportés aux animaux
- Exposition à des agents biologiques ou infectieux : contamination par les animaux
- Manutentions manuelles et port de charges ^(P) : livraison et distribution de la nourriture
- Exposition à des produits chimiques dangereux ^(P) : médicaments et traitements médicaux à destination des animaux

MESURES DE PRÉVENTION

Ces mesures sont données à titre indicatif. Votre évaluation des risques vous orientera vers les mesures de prévention adaptées à vos situations professionnelles.

INDICATEURS D'AMBIANCE ET MÉTROLOGIE

- Ergonomie de l'aménagement des espaces de travail : dimensions, implantation
- Manutention manuelle et port de charges, gestes répétitifs : analyse de l'activité au poste de travail

MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVES

- Ambiance climatique, thermique et humidité : anticipation des conditions climatiques (disposition en termes d'équipement et fourniture), horaires d'été
- Contraintes posturales et articulaires : analyse et conception ergonomiques des postes de travail, matériel réglable pour les soins aux animaux, méthode de travail
- Ergonomie de la conception des locaux de travail : dimension et agencement, ventilation, chauffage et climatisation, niveau sonore, éclairage, dispositif d'alarme et de surveillance...
- Incendie et explosion : locaux adaptés (stockage des produits), vérifications périodiques des installations et du matériel, organisation des secours, réalisation 2 exercices/an
- Manutentions manuelles et port de charges : utilisation de matériel de manutention adapté (*chariots, transpalettes...*), *choix des conditionnements* ;
- Organisation du travail : planification du temps de travail, formalisation d'une procédure astreinte

MESURES DE PRÉVENTION INDIVIDUELLES

- EPI :
 - Tenue de travail complète
 - Gants, lunettes, protection respiratoire, bottes
- Autres :
 - Respect des règles sanitaires et d'hygiène

FORMATION / INFORMATION

- Liées à l'utilisation d'un équipement ou d'un produit
- Liées à aux techniques et protocoles de soins aux animaux
- Liées aux manutentions manuelles
 - prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)
- Liées aux secours :
 - gestes de premiers secours
 - incendie et évacuation des locaux de travail

MALADIES PROFESSIONNELLES

Ce métier peut générer les maladies professionnelles listées ci-dessous. Toutefois, la reconnaissance de l'imputabilité au service incombe à l'autorité territoriale qui, selon le régime de protection sociale de l'agent, pourra soit consulter pour avis la commission de réforme, soit demander l'avis du médecin conseil de la CPAM.

MALADIES PRÉVUES AUX TABLEAUX DU RÉGIME GÉNÉRAL

- Tableau n° 24 : Brucelloses professionnelles
- Tableau n° 56 : Rage professionnelle
- Tableau n° 57 : Affectations périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- Tableau n° 88 : Rouget du porc (Erysipéloïde de Baker – Rosenbach)

AUTRE MALADIE LIÉE A L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

SUIVI MÉDICAL

La réglementation impose à l'autorité territoriale une surveillance médicale de ses agents dont le contenu et la périodicité sont laissés à l'appréciation du médecin de prévention. Les informations suivantes sont données à titre indicatif.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

- Bacille de Calmette et Guérin (BCG)
- Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)

VACCINATIONS RECOMMANDÉES

- Grippe
- Hépatite B

SUIVI POST PROFESSIONNEL